

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Motin et M. Savatier

ARTICLE 3

I. – Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« La formation spécialisée ou à défaut, le comité, est réunie par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves. »

II. – En conséquence, après les alinéas 47, 101 et 129, procéder à la même insertion.

III. – En conséquence, après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« La formation spécialisée, si elle existe, est réunie par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves. »

IV. – En conséquence, après les alinéas 85, 87 et 131, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre possible la réunion d'urgence de la FSSCT suite à un accident grave dans toutes les branches de la FP, et non uniquement dans la FPT comme le prévoit initialement le texte.